

**Direction générale adjointe Attractivité et animation**  
Direction des Affaires Culturelles  
Médiathèque Municipale  
*Affaire suivie par* : Béatrice Ayadi  
Tel : 03 27 65 97 21  
Mail : [beatrice.ayadi@ville-maubeuge.fr](mailto:beatrice.ayadi@ville-maubeuge.fr)  
15 avril 2026

**Convention d'occupation temporaire  
du hall d'entrée de la Médiathèque Municipale  
entre la Ville de Maubeuge et l'association Réussir en Sambre Avesnois**

**DÉCISION N° 1615 / 2026**

**Nous, Maire de la ville de Maubeuge,**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la commune.

Vu la délibération n° 4 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal consent la délégation de ses compétences en 30 points et notamment la délégation de ses compétences relatives à la conclusion et la révision du louage de chose n'excédant pas douze ans ;

Vu la convention de mise à disposition de l'immeuble occupé par la médiathèque de Maubeuge (situé au 7 rue Georges Paillot à Maubeuge) conclue entre la communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et la commune de Maubeuge signée le 09/12/2025,

L'association Réussir en Sambre Avesnois accompagne au quotidien les habitants des quartiers prioritaires dans leur projet professionnel. Elle cherche à organiser des événements pour faciliter leur retour à l'emploi en initiant des rencontres avec des structures du monde du travail (agences intérimaires, entreprises, chantiers d'insertion, etc..).

Pour ce faire, la médiathèque municipale de Maubeuge a été sollicitée pour accueillir dans ses locaux les rallyes de l'emploi le mardi 5 mai 2026 de 13h30 à 16h.

En favorisant l'accès aux lieux de lecture et de culture par le développement de partenariat avec ces acteurs du monde associatif et de l'emploi, la médiathèque renforce sa place dans la vie sociale des maubeugeois.

L'occupation ou utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant le souhait de la Ville de mettre à disposition le hall d'accueil de la médiathèque municipale pour créer ce lien avec tous les publics,

Toute correspondance  
est à adresser à :

**Monsieur le Maire**  
Hôtel de Ville  
Place du Docteur Pierre-Forest  
BP 80269  
59607 Maubeuge Cedex  
Tél. 03 27 53 75 75  
Fax 03 27 53 75 00

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment en son 5ème point, la compétence pour la conclusion et la révision du louage de chose n'excédant pas douze ans,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n° 5 de la délibération susvisée, à conclure une convention de mise à disposition pour une durée n'excédant pas douze mois,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition du hall de la médiathèque située au 7 rue George Paillot à Maubeuge,

Que c'est à bon droit qu'une telle convention peut être prise par Monsieur le Maire,

#### DÉCIDONS

**Article 1 :** La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, M. DECAGNY, décide d'accepter les conditions de mise à disposition du hall d'entrée de la médiathèque (20m<sup>2</sup>) situé au 7 rue George Paillot à Maubeuge pour l'organisation de l'évènement « *les rallyes de l'emploi* » ouvert aux habitants des quartiers prioritaires le mardi 5 mai 2026 de 13h30 à 16h.

**Article 2 :** La convention de mise à disposition est conclue à titre gratuit.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre des décisions de la Ville tenu au service juridique,
- Conservée dans le dossier de la manifestation tenu par le service rédacteur,
- Notifiée au prestataire

Maubeuge le : 15/04/2026  
Le maire de Maubeuge,

